

obligerent par maniere de recompense pour les secours qu'ils avoient prêtés à S. M. Imp., le sacrifice de tous les établissemens de Commerce & de toutes les manufactures de ces Pays-là, de sorte que dans les Ports d'Ostende, de Nieuport & de Bruges, on auroit aujourd'hui de la peine à équiper une Chaloupe de six Canons. De tout ceci, (poursuivent les Commissaires Imperiaux) il est évident que le moyen le plus sûr de faire fleurir & rétablir le commerce des Sujets de S. M. Imp., c'est de leur défendre rigoureusement tout commerce avec les Sujets des Puissances Maritimes.

Par un tel Memoire il est clair que l'Empereur n'a pas dessein d'obliger les Brabançons, de vendre leurs établissemens en Orient, comme on le croyoit dans cet Etat, & comme l'Empereur sembloit en avoir pris la résolution. Le bonheur & l'avantage des Sujets de ce Monarque auquel il veille, paroît l'emporter sur toute autre raison.

Dans cette conjoncture difficultueuse du Congrès d'Anvers qui pourroit bien devenir infructueux, sur-tout si chaque Partie insistoit sur les pretentions, le Roi Très-Christien s'est déterminé à offrir la Médiation aux Puissances Maritimes pour les accorder avec l'Empereur; & le Marquis de Fenelon en a fait la déclaration aux Députés de l'Etat, selon les intentions de S. M. Imp. qui avoit demandé cette médiation même avant l'ouverture du Congrès. Mais cette offre a paru embarasser les Etats Généraux qui l'ont prise d'abord *ad referendum*: & comme ils ne s'empresrent nullement d'y faire une reponse, le même Ministre, conjointement avec le Comte d'Uhlefeld, l'ont sollicitée pendant quelque-tems; ce qui a enfin porté la Cour de Londres à avancer " que les Puissances Maritimes